

*Répertoire national des certifications professionnelles*  
TP - Technicien en montage et vente d'optique-lunetterie

**Active**

N° de fiche

**RNCP22279**

**Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 4**

**Code(s) NSF :**

- 331s : préparation, analyse médicale, appareillage

**Formacode(s) :**

- 43486 : Optique lunetterie

**Date d'échéance de l'enregistrement : 26-05-2024**

## CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION	11000007200014	-	-

## RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

### Activités visées :

Le technicien en montage et vente d'optique-lunetterie se situe dans une chaîne de prestations qui part de la prescription d'un professionnel de santé jusqu'à la réalisation d'un équipement généralement pris en charge par les organismes de couverture sociale.

Sous le contrôle effectif et permanent d'un opticien diplômé et à partir de la prescription de l'ophtalmologiste, le technicien en montage et vente d'optique-lunetterie vend et réalise un équipement répondant aux besoins et attentes du client, aussi bien en termes d'usage, de budget, de confort que d'esthétique.

Il fournit une prestation globale comprenant :

- l'accueil clientèle ;
- l'analyse de la demande ;
- les conseils techniques et esthétiques ;
- la formulation d'une offre personnalisée ;
- la remise du devis ;
- la gestion du dossier client ;

- le suivi des commandes et des stocks ;
- la réalisation de l'équipement ;
- la livraison ;
- le service après-vente.

Les qualités principales attendues sont la polyvalence, le sens du relationnel, le sens de l'observation, de l'esthétique, l'organisation et la minutie.

Les conditions générales d'exercice de l'emploi se situent dans deux espaces distincts : la surface de vente et l'atelier.

Dans l'espace de vente le technicien en montage et vente d'optique-lunetterie est en contact direct avec le client où il intervient sous le contrôle effectif et permanent d'un opticien diplômé. Il utilise des appareils de mesure, des outils informatiques dotés de logiciels spécifiques et du petit outillage pour l'ajustage de l'équipement à la livraison et les opérations rapides d'après-vente.

Dans l'atelier intégré au point de vente ou délocalisé, il assure le montage et la réparation des équipements. Il utilise des appareils de mesure, des machines pour l'usinage, de l'outillage pour le montage et la réparation.

La journée continue est couramment pratiquée et l'activité est répartie sur la semaine.

Les horaires sont généralement ceux des commerces de jour avec des amplitudes d'ouverture variables intégrant le samedi.

La station debout est prédominante.

### Compétences attestées :

1. Effectuer le montage et les réparations des équipements d'optique-lunetterie de détail

Monter les équipements d'optique-lunetterie.

Retailler manuellement un verre détourné d'optique-lunetterie.

Réparer ou remplacer des pièces défectueuses sur des montures.

Relever les paramètres de montage d'un équipement d'optique-lunetterie.

2. Vendre des équipements et des produits d'optique-lunetterie de détail

Réaliser la vente-conseil en magasin d'optique-lunetterie de détail.

Analyser la prescription médicale d'un équipement ophtalmique.

Relever les paramètres de montage d'un équipement d'optique-lunetterie.

Assurer la livraison et l'après-vente d'un équipement d'optique-lunetterie.

3. Réaliser le suivi des dossiers clients et des approvisionnements d'un magasin d'optique-lunetterie de détail

Gérer un dossier client en magasin d'optique-lunetterie de détail.

Suivre les commandes et les mouvements de stock.

## BLOCS DE COMPÉTENCES

### RNCP22279BC01 - Effectuer le montage et les réparations des équipements d'optique-lunetterie de détail

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
Monter les équipements d'optique-lunetterie. Retailler manuellement un verre détourné d'optique-lunetterie.	

Réparer ou remplacer des pièces défectueuses sur des montures.  
Relever les paramètres de montage d'un équipement d'optique-lunetterie.

**Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :**

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

## RNCP22279BC02 - Vendre des équipements et des produits d'optique-lunetterie de détail

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>Réaliser la vente-conseil en magasin d'optique-lunetterie de détail. Analyser la prescription médicale d'un équipement ophtalmique. Relever les paramètres de montage d'un équipement d'optique-lunetterie. Assurer la livraison et l'après-vente d'un équipement d'optique-lunetterie.</p> <p><b>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</li> <li>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</li> <li>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</li> </ul>	

## RNCP22279BC03 - Réaliser le suivi des dossiers clients et des approvisionnements d'un magasin d'optique-lunetterie de détail

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>Gérer un dossier client en magasin d'optique-lunetterie de détail. Suivre les commandes et les mouvements de stock.</p> <p><b>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités</li> </ul>	

d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.

c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

### Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

## SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

### Secteurs d'activités :

- Magasin d'optique-lunetterie de détail avec ou sans atelier intégré ;
- ateliers décentralisés ou de sous-traitance.

### Type d'emplois accessibles :

- Monteur vendeur lunetier ;
- monteur lunetier ;
- vendeur ;
- monteur lunetier vendeur.

### Code(s) ROME :

- J1405 - Optique - Lunetterie

### Références juridiques des réglementations d'activité :

L'activité de vente et de distribution des équipements de correction de vue est réglementée par le code de la santé.

## VOIES D'ACCÈS

### Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

### Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

### Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

### Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	-
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

## LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Aucune équivalence

## BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Arrêté du 12/05/2006 paru au JO du 03/06/2006 - Arrêté du 15/04/2011 paru au JO du 24/05/2011 - Arrêté du 04/04/2014 paru au JO du 13/05/2014 - Arrêté du 05/02/2015 paru au JO du 11/03/2015 - Arrêté du 14/12/2018 paru au JO du 21/12/2018

Référence autres (passerelles...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :
-	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

**Date du dernier Journal Officiel ou Bulletin Officiel : 21-12-2018**

Date de début des parcours certifiants	26-05-2019
Date d'échéance de l'enregistrement	26-05-2024

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Liste complète des organismes préparant à la certification

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/edition/exportPartenaireSp/16924>true>)

### Certification(s) antérieure(s) :

N° de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
RNCP4518 (/recherche/rncp/4518)	RNCP4518 - TP - Monteur(se) vendeur(se) en optique lunetterie

Fiche au format antérieur au 01/01/2019

(<https://certifpro.francecompetences.fr/api/enregistrementDroit/downloadAncFormat/16924>)